

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation**  
26/05/2023

**Date d'affichage**  
02/06/2023

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 18

*L'an deux mil dix vingt trois*

*Le 31 mai à 18 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

### **ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LANDAIS Fabienne, LEGOUT Séverine, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline, BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia, GORON Rémy, LAUNAY Chantal,

**ABSENTS** : néant

**POUVOIR** : LE GONIDEC Guy donne pouvoir à Albert ISAMABRD, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, BRIAND Henri donne pouvoir à Marie-Claude DURAND, GORON Rémy donne pouvoir à Fabienne LANDAIS

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

### **N° 01-07-2023 – Exercice du Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années des discussions avec l'Ehpad et le Foyer de Vie, aujourd'hui regroupés au sein de l'Etablissement Public Médico-Social de Bellevue, ont été engagées sur la possibilité de création d'une cuisine centrale au profit des résidents de l'EPMS mais également des élèves de la commune.

En effet, la cuisine actuelle de l'EPMS nécessite une restructuration d'importance afin de pouvoir répondre aux besoins et normes actuelles, élément confirmé par un courrier de l'EPMS en date du 24 mars 2023.

Parallèlement à l'occasion des élections municipales de 2020 la question de relocaliser la production des repas des élèves scolarisés sur la commune a fait l'objet d'échanges et de débats.

La création d'un équipement mutualisé serait ainsi une solution permettant de répondre à ces besoins.

Compte tenu de la nécessité pour l'EMPS d'une production de repas plusieurs fois par jour et toute l'année, une réalisation de cet équipement aux abords de l'établissement serait cohérent.

Toutefois, ni les propriétés foncières de l'EPMS, ni celle de la commune n'apparaissent adaptées à la réception d'un tel projet.

La parcelle cadastrée section AB n°524 d'une superficie confortable et facilement accessible depuis la voie publique apparaît comme particulièrement intéressante pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle privée du fait de l'enjeu décrit précédemment fait ainsi l'objet d'une veille foncière. Il précise que ce projet et l'intérêt de la parcelle susmentionnée ont été inscrits dans la convention ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu la délibération n°2017-26 de Couesnon Marches de Bretagne instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU

Vu la décision n°2023\_13 du Président de Couesnon Marches de Bretagne déléguant à la commune l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées AB n°408 et 524

Vu l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme, précisant les actions ou opérations dont l'objet, dans l'intérêt général, peut permettre d'exercer le droit de préemption

Vu le classement en zone urbaine des parcelles cadastrées AB n°408 et 524

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 2 518m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000€ comptant à la signature de l'acte authentique, réceptionné en mairie en date du 14 avril 2023 sous le numéro 035.019.23.0.0008

Vu la délibération n°01-04-2023, adoptée par le conseil municipal en date du 25 mars 2023, portant définition d'un périmètre d'intervention pour équipement publics ou d'intérêt collectif

Vu l'avis des Domaines en date du 30 mai 2023 établissant la valeur vénale des biens considérés par la DIA susmentionnée à 50 000€ (assortie d'une marge d'appréciation de 10%)

Considérant l'objectif de constitution d'une réserve foncière aux abords de l'Etablissement Public Médico-Social Bellevue afin de permettre le développement dudit établissement ainsi que la capacité de création d'une cuisine centrale permettant la fourniture de repas tant pour les services de restauration scolaire que pour les résidents de l'établissement

Considérant que cet objectif répond à la réalisation d'équipements collectifs

**Décide** d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées section AB n°408 et 524 d'une superficie totale de 25a et 18ca

**Décide** d'acquérir le bien au tarif de 50 000€, tel qu'indiqué dans la DIA n°035.019.23.0.0008

**Charge** monsieur le Maire de notifier cette décision à maître GAULT-JOUET, notaire à Châtelaudren-Plouagat, chargée de la vente faisant l'objet de la présente préemption

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris l'acte authentique d'acquisition

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

